

## Proposition de changement du nombre de conseillers sur le CE du CCF

**Proposée par Alexis Normand**

**Appuyée par Éveline Hamon**

**Qu'un nouveau poste de Conseiller artistique soit ajouté au Comité exécutif du Conseil culturel frnsaskois.**

### **Article 16 R - La composition**

Le comité exécutif est composé d'un président ou d'une présidente, d'un vice-président ou d'une vice-présidente, d'un ou d'une secrétaire, d'un trésorier ou d'une trésorière, d'un conseiller ou d'une conseillère nord, d'un conseiller ou d'une conseillère sud et d'un conseiller ou d'une conseillère artistique.

### **Article 16 R - La composition - amendé**

Le comité exécutif est composé d'un président ou d'une présidente, d'un vice-président ou d'une vice-présidente, d'un ou d'une secrétaire, d'un trésorier ou d'une trésorière, d'un conseiller ou d'une conseillère nord, d'un conseiller ou d'une conseillère sud et **de deux (2) conseillers ou d'une conseillères artistique.**

Le changement affectera la Clause 5 des articles d'incorporation du CCF. Le changement devra être enregistré auprès de Corporate Registry si il est adopté par l'AGA.

Le changement affectera aussi les règlements suivants :

### **Article 20 R - La durée du mandat**

Tous les postes au comité exécutif ont une durée de deux ans et prennent effet immédiatement après l'élection tenue à la réunion annuelle de l'Assemblée générale. Le président ou la présidente, le secrétaire ou la secrétaire, le conseiller ou la conseillère sud sont élus durant les années impaires; le vice-président ou la vice-présidente, le trésorier ou la trésorière, le conseiller ou la conseillère nord, le conseiller ou la conseillère artistique sont élus durant les années paires. Les membres du Comité exécutif ne peuvent se présenter que pour deux (2) mandats consécutifs.

### **Article 20 R - La durée du mandat**

Tous les postes au comité exécutif ont une durée de deux ans et prennent effet immédiatement après l'élection tenue à la réunion annuelle de l'Assemblée générale. Le président ou la présidente, le secrétaire ou la secrétaire, le conseiller ou la conseillère sud et **un conseiller ou une conseillère artistique** sont élus durant les années impaires; le vice-président ou la vice-présidente, le trésorier ou la trésorière, le conseiller ou la conseillère nord, **un conseiller ou une conseillère artistique** sont élus durant les années paires. Les membres du Comité exécutif ne peuvent se présenter que pour deux (2) mandats consécutifs.

### **Article 21 R - Élection**

Le président ou la présidente, le vice-président ou la vice-présidente, le ou la secrétaire, le trésorier ou la trésorière, le conseiller ou la conseillère artistique sont élus à la réunion annuelle de l'Assemblée générale par tous les membres ayant le droit de vote. Le conseiller ou la conseillère sud est élu.e par les membres du sud ayant le droit de vote. Le conseiller ou la conseillère nord est élu.e par les membres du nord ayant le droit de vote.

### **Article 24 R - Les postes**

#### **La présidence**

- a) est le porte-parole du Conseil;
- b) préside les réunions et dirige les délibérations de l'Assemblée générale et du comité exécutif;
- c) fait partie de droit de tous les comités nommés par le Conseil.

#### **La vice-présidence**

Assume les fonctions de la présidente ou du président en cas d'absence ou d'incapacité de cette dernière ou ce dernier.

#### **Le ou la secrétaire**

- a) s'assure que les procès verbaux sont rédigés;
- b) s'assure de la conservation de tous les dossiers, documents, collection permanente d'oeuvres artistique et de toutes autres pièces appartenant au Conseil.

Le trésorier ou la trésorière S'assure que la comptabilité soit faite, que les budgets soient préparés et que les rapports financiers soient signés par lui ou par elle et présentés à l'Assemblée générale.

Les conseillers ou les conseillères Les conseillers ou les conseillères nord et sud représentent chacun leur région. Le conseiller ou la conseillère artistique représente les intérêts des artistes.

### **Article 21 R – Élection - amendé**

Le président ou la présidente, le vice-président ou la vice-présidente, le ou la secrétaire, le trésorier ou la trésorière, **le conseiller ou la conseillère sud, le conseiller ou la conseillère nord et les conseillers ou conseillères artistique** sont élus à la réunion annuelle de l'Assemblée générale par tous les membres ayant le droit de vote.

### **Article 24 R - Les postes**

#### **La présidence**

- a) est le porte-parole du Conseil;
- b) préside les réunions et dirige les délibérations de l'Assemblée générale et du comité exécutif;
- c) fait partie de droit de tous les comités nommés par le Conseil.

#### **La vice-présidence**

Assume les fonctions de la présidente ou du président en cas d'absence ou d'incapacité de cette dernière ou ce dernier.

#### **Le ou la secrétaire**

- a) s'assure que les procès verbaux sont rédigés;
- b) s'assure de la conservation de tous les dossiers, documents, collection permanente d'oeuvres artistique et de toutes autres pièces appartenant au Conseil.

#### **Le trésorier ou la trésorière**

S'assure que la comptabilité soit faite, que les budgets soient préparés et que les rapports financiers soient signés par lui ou par elle et présentés à l'Assemblée générale.

#### **Les conseillers ou les conseillères**

Nord et Sud représentent chacun(e) leur région. **Les conseillers ou les conseillères artistique** représentent les intérêts des artistes.